

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit

Le dix décembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 27 novembre 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 23

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : M. BOCENO Julien- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle

ABSENTS : Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIRS : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

DÉLIBÉRATION N°2018D97 : ARC SUD BRETAGNE : MODIFICATION DES STATUTS : GEMAPI : PRISE DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 151-2017 du 12 décembre 2017, le Conseil Communautaire acté la prise de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 et son organisation territoriale.

En conséquence, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est devenue membre du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Trévelo (SMBV) en lieu et place des communes pour l'exercice des items obligatoires 1, 2 et 8 de la GEMAPI, définie dans l'article L.211-7 du code de l'Environnement. Les communes adhérentes au syndicat (Le Guerno, Noyal-Muzillac et Péaule pour le territoire d'Arc Sud Bretagne) sont cependant restées membres pour l'exercice des items optionnels 6 (lutte contre la pollution) et 12 (animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau des milieux aquatiques). Dans le cadre de ces items optionnels, il est précisé que le SMBV a contractualisé avec l'Agence de L'Eau Loire-Bretagne dans le cadre du dispositif Breizh Bocage et se voit subventionner pour la mise en œuvre d'actions autour de la lutte contre les pollutions diffuses.

Afin de limiter le nombre d'acteurs pour l'exercice de la compétence GEMAPI, il est proposé la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Trévelo et la reprise de ses missions, et du personnel associé, par l'EPTB Vilaine. Afin de ne pas perdre le bénéfice des subventions Breizh

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bocage, il est nécessaire pour les Communautés de Communes (Communauté et Redon Agglomération) de modifier leurs statuts en élargissant leurs compétences facultatives aux items 6 et 12 de l'article L. 211 du code de l'Environnement.

Les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée conformément aux articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

- APPROUVER les modifications statutaires telles que délibérées par le Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 visant à intégrer les compétences facultatives 6 et 12 liées à la politique de l'eau régie par l'article L. 211 du code de l'Environnement de la manière suivante :

6° - la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions de conseils, de sensibilisation, de lutte contre la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage,

12° - animation et sensibilisation à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération n° 151-2017 du 12 décembre 2017 du Conseil Communautaire actant la prise de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 et son organisation territoriale,

Entendu l'exposé du Maire,

- **APPROUVE à l'unanimité les modifications statutaires telles que délibérées par le Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 visant à intégrer les compétences facultatives 6 et 12 liées à la politique de l'eau régie par l'article L. 211 du code de l'Environnement de la manière suivante :**

6° - la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions de conseils, de sensibilisation, de lutte contre la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage,

12° - animation et sensibilisation à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.